

FAQ

Pourra-t-on réaliser les mêmes formalités sur le site formalites.entreprises.gouv.fr et via les CFE ?

Le nouveau site permet de réaliser les mêmes formalités que celles disponibles dans le réseau des CFE.

L'utilisation du nouveau site pour les formalités est-elle obligatoire ?

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'utilisateur a le choix entre l'utilisation de ce site ou celle du réseau des CFE pour réaliser ses formalités.

L'utilisation de ce site devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toutes les entreprises, quelles que soient leur activité ou leur forme juridique.

La période de transition permet donc de commencer à se familiariser avec ce nouvel outil.

Jusqu'à quand les CFE peuvent-ils recevoir les dossiers de formalités des entreprises ?

Jusqu'à fin décembre 2022, les CFE peuvent recevoir et traiter les dossiers de formalités des entreprises. A partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les déclarations devront être réalisées sur le nouveau site.

Pourquoi utiliser le nouveau site plutôt que se rendre dans un CFE ?

Le site permet de réaliser toutes les formalités de manière entièrement dématérialisée, sans dossier papier ni nécessité de se déplacer. Il simplifie les procédures car il est ouvert à toutes les entreprises, sans distinction d'activité (commerciale, artisanale, agricole) ou de forme juridique (entreprise individuelle, société...), et propose un formulaire unique pour la création (ou la modification, ou la cessation), qui s'adapte automatiquement à la situation du déclarant.

Il est accessible sur PC ou smartphone. Il propose enfin de nombreux outils d'assistance et de suivi des déclarations.

Quelle assistance à la déclaration est proposée par le nouveau site ?

Le site fournit toutes les informations et des tutoriels concernant son utilisation, ainsi qu'une documentation complète sur les formalités. Un assistant conversationnel répond aux questions les plus fréquentes.

En outre, une assistance téléphonique est disponible pour toute question technique ou une aide de premier niveau sur les formalités.

En cas de nécessité, le site peut enfin orienter le déclarant vers une assistance spécifique adaptée à sa situation, assurée notamment par les réseaux consulaires.

L'utilisation du nouveau site pour les formalités est-elle payante ?

L'utilisation du site, de ses outils d'assistance (en ligne, téléphonique) et de suivi est gratuite.

Comme c'est le cas actuellement via les CFE, d'éventuels frais d'enregistrement (notamment au RCS et au répertoire des métiers) peuvent par ailleurs être requis, conformément à la réglementation en vigueur pour certaines formalités. Ils doivent alors être payés sur le site lors de la formalité.

Qui peut utiliser ce site ?

Peuvent réaliser des formalités sur ce site :

- le dirigeant d'une entreprise, quels que soient sa forme juridique ou son domaine d'activité, ou un délégataire ;
- le mandataire d'une entreprise (personne désignée, par le biais d'un mandat, pour réaliser les formalités pour le compte de celle-ci).

Sur le nouveau guichet, un déclarant peut-il démarrer une formalité et la reprendre ultérieurement ?

Une fois son compte créé sur le site, le déclarant peut démarrer une formalité, l'enregistrer pour la reprendre et la finaliser ultérieurement. Il lui est également possible de modifier une déclaration en cours tant qu'elle n'a pas été finalisée.

Le site www.guichet-entreprises.fr sera-t-il toujours utilisable ?

Le site www.guichet-entreprises.fr ne sera plus utilisable à partir du 31 mars 2022. Plus généralement, d'ici le 1^{er} janvier 2023, ce nouveau site deviendra l'unique site internet permettant de réaliser des formalités.

Qui est l'opérateur de ce nouveau site ?

Le site formalites.entreprises.gouv.fr a été créé par l'article 1 de la loi PACTE, qui prévoit la création d'un guichet unique dématérialisé d'entreprises au 1^{er} janvier 2023. L'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), établissement public de l'Etat, a été désigné par décret comme opérateur de ce site, pour le compte de l'Etat.